



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE GESTION DES COMPETITIONS

REUNION DU 06 OCTOBRE 2025

Présidence : Norman Saivet

Participent : Pierrick Catoire, Laurent Marandel et Christophe Rouyer

Excusés : Bertrand Gaudrillier, Thomas Poulain, Stéphane Czwakiel, Céline Mode et Jean-Marie Wiehl,

Le dernier PV est approuvé par la Commission.

MUTATION

Pour donner suite au Procès-verbal de la Commission du Statut de l'Arbitrage du 17 juin 2025, la Commission Compétition confirme le muté supplémentaire attribué au club du FC St Martin/Pré. Conformément à la demande du club, ce muté supplémentaire sera attribué à leur équipe sénior évoluant en championnat de District 1.

FORFAITS

COUPE NEOTEC

Du 14 SEPTEMBRE 2025
Match n° 54625660
FC PARGNY 1 / GUEUX AS 1

La commission prend connaissance du mail de FC Pargny l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de FC Pargny en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Fc Pargny (0 but) _ Gueux As (3 buts)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 50€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de FC Pargny.
As Gueux qualifiée pour le prochain tour.

Du 14 SEPTEMBRE 2025
Match n° 54625672
ESTERNAY US 1 / BEZANNES 2050 FC

La commission prend connaissance du mail de Fc Bezannes 2050 l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Fc Bezannes 2050 en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Us Eternay 1 (3 buts) _ Fc Bezannes 2050 (0 but)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 50€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Fc Bezannes 2050.
Us Eternay qualifiée pour le prochain tour.

Du 14 SEPTEMBRE 2025
Match n° 54625644
CROIX DU SUD ES / FERE CHAMPENOISE FC

La commission prend connaissance du mail de Fc Fère Champenoise l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Fc Fère Champenoise en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

ES Croix du Sud (3 buts) _ Fc Fère Champenoise (0 but)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 50€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Fc Fère Champenoise.
ES Croix du Sud qualifiée pour le prochain tour.

SENIOR D4

Du 21 SEPTEMBRE 2025
Match n°54140227
MAREUIL/AY SS / DORMANS SC 2

La commission prend connaissance du mail de Mareuil /Ay l'informant de la non-présence de l'équipe de Dormans Sc 2 pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Dormans Sc 2 en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Mareuil/Ay SS (3 buts/ plus 3 points) _ Dormans SC 2 (0 but / moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 50€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Dormans Sc.

U18 D2
Groupe A

Du 19 SEPTEMBRE 2025
Match n°
CHALONS ASPTT / MOURMELON LIVRY AS

La commission prend connaissance du mail de l'As Mourmelon Livry l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de l'As Mourmelon Livry en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Chalons ASPTT (3 buts/ plus 3 points) _ Mourmelon Livry As (0 but / moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 50€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Mourmelon Livry As.

Groupe B

Du 27 SEPTEMBRE 2025
Match n° 54195359
SERMAIZE US / NORD CHAMPAGNE FC

La commission prend connaissance du mail de Nord Champagne Fc l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Nord Champagne Fc en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Sermaize Us (3 buts/ plus 3 points) _ Nord Champagne Fc (0 but / moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 50€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Nord Champagne Fc.

U16

Du 5 SEPTEMBRE 2025
Match n° 54224649
REIMS NEUVILLETTE JAMAIN 2 / BETHENY FC

La commission prend connaissance du mail de Betheny Fc l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Betheny Fc en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Reims Neuville Jamain (3 buts/ plus 3 points) _ Betheny Fc (0 but / moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 50€ pour le 1^{er} forfait au débit du club Betheny Fc.

U15 D2
Groupe A

Du 14 SEPTEMBRE 2025
Match n° 54196530
ESPERANCE REMOISE / FISMES AV US 2

La commission prend connaissance du mail de l'Espérance Rémoise l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de l'Espérance Rémoise en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Espérance Rémoise (0 but/ moins 1 point) _ Fismes AV US 2 (3 buts / plus 3 points)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 50€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Espérance Rémoise.

Du 21 SEPTEMBRE 2025
Match n° 54196533
VALLEE DE LA SUIPPE FC / ESPERANCE REMOISE

La commission prend connaissance du mail de l'Espérance Rémoise l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de l'Espérance Rémoise en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Vallée de la Suippe FC (3 buts / plus 3 points) _ Espérance Rémoise (0 but/ moins 1 point) _
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 60€ pour le 2^{ème} forfait au débit du club de Espérance Rémoise.

Groupe B

Du 7 SEPTEMBRE 2025
Match n° 54196557
DORMANS SC / ESTERNAY US

La commission prend connaissance du mail de Dormans Sc l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Dormans Sc en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Dormans Sc (0 but / moins 1 point) _ Esternay Us (3 buts/ plus 3 points)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 50€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Dormans Sc.

Du 14 SEPTEMBRE 2025
Match n° 54196564
ESTERNAY US / ETOGES VERT ENT

La commission prend connaissance du mail de Etoges Vert Ent l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Etoges Vert Ent en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Esternay Us (3 buts/ plus 3 points) _ Etoges Vert Ent (0 but / moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 50€ pour le 1^{er} forfait au débit du club d'Etoges Vert Ent.

Du 21 SEPTEMBRE 2025
Match n°
ETOGES VERT ENT / DORMANS SC

La commission prend connaissance du mail de Etoges Vert Ent l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Etoges Vert Ent en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Etoges Vert Ent (0 but / moins 1 point) _ Dormans SC (3 buts/ plus 3 points) _
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 60€ pour le 2^{ème} forfait au débit du club d'Etoges Vert Ent.

Groupe C

Du 7 SEPTEMBRE 2025
Match n° 54196593
SEPT SAUX SS / ENT SOUDRON - VAURE

La commission prend connaissance du mail de Sept Saux l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Sept Saux en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Sept Saux SS (0 but/ moins 1 point) _ Ent Soudron - Vaure (3 buts / plus 3 points)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 50€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Sept Saux.

MATCHS NON JOUÉS

Du 6 SEPTEMBRE 2025

U18 D2 Groupe B

Match n°54195345

BEZANNES 2050 FC / MOURMELON LIVRY AS

À la suite de la demande de report du match par Mourmelon Livry AS, aucun accord n'a été trouvé entre les deux clubs. La demande n'a donc pas été validée. La non-présence de l'équipe de Mourmelon Livry As à l'heure prévue du coup d'envoi entraîne donc son forfait pour le match en référence. Une fois les délais d'appel écoulés, le résultat suivant sera homologué :

Bezannes 2050 Fc (3 buts/ plus 3 points) _ Mourmelon Livry As (0 but / moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 100€ pour le 2^{ème} forfait au débit du club de Mourmelon Livry As.

Du 13 SEPTEMBRE 2025

U16 Groupe A

Match n°54197053

ST BRICE COURCELLES AS / REIMS CHRISTO FC

À la suite d'une erreur informatique, le match n'a pas pu se jouer à la date prévue. La commission décide donc de faire rejouer le match. Les deux clubs devront se mettre d'accord pour rejouer ce match en semaine avant le 20 octobre 2025.

Du 7 SEPTEMBRE 2025

U15 D2 Groupe B

Match n°54196558

ETOGES VERT ENT / MONTMIRAIL SC

A la suite du rapport de Mr Enzo Douillet Szydowski, il a été constaté qu'aucune des deux équipes n'était présente sur le terrain à l'heure prévue du coup d'envoi. L'accord pris entre les deux équipes pour reporter le match n'ayant pas été notifié au district, la commission décide de donner match perdu par forfait aux deux équipes.

Etoges Vert Ent (0 but / moins 1 point) _ Montmirail SC (0 but / moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 70€ pour le 3^{ème} forfait au débit du club de Etoges Vert Ent.

Droits administratifs de 50€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Montmirail Sc.

Les frais d'arbitrage en intégralité seront partagés entre les deux clubs ainsi que 100€ d'amande à chaque club pour ne pas avoir prévenu Marne Compétition (article 15 des applications réglementaires).

FORFAIT GENERAL CHAMPIONNAT

Sénior D4 Groupe B

La commission prend connaissance du mail de Dormans SC l'informant de son forfait général pour l'équipe référencée ci-dessus pour le restant de la saison 2025/2026.

Droits administratifs de 100€ pour le forfait Général au débit des deux clubs.

U15 D2 Groupe A

La commission prend connaissance du mail de Espérance Rémoise l'informant de son forfait général pour l'équipe référencée ci-dessus pour le restant de la saison 2025/2026.

Droits administratifs de 100€ pour le forfait Général au débit du club de Espérance Rémoise.

U15 D2 Groupe B

La commission prend connaissance du mail de Etoges Vert Ent l'informant de son forfait général pour le restant de la saison 2025/2026.

Droits administratifs de 100€ pour le forfait général au débit du club de Etoges Vert Ent.

TIRAGE DES DIFFERENTES COUPES

La réunion de ce jour a pour objet le tirage du premier tour de la Coupe U15 qui aura lieu le **19 Octobre 2025.**

Club recevant

Cormontreuil FC
Côte des Blancs FC
Muizon ES
Sezanne SC
Dizu US
Avize-Grauves US
Foyer de Soudron
St Brice Courcelles AS
Rc Epernay Champagne 2
St Martin La Veuve FC 2
Montmirail SC
Chalons ASPTT
Couvrot US

Club visiteur

Stade de Reims 2
Courtisols Estan AS
La Neuville Jamain FC 2
Dormans SC
Sermaize Cheminon Ent
Fismes AV US
Starnacienne US
Nord Champagne FC
Sept Saulx
Witry les Reims ES
Argonne FC
Vallée de la Suippe FC
Reims Murigny FP

La réunion de ce jour a pour objet le tirage du premier tour de la Coupe Loxam Acces U18 qui aura lieu le **18 octobre 2025.**

Club recevant

Chalons ASPTT
 Dormans SC
 Courtisols Estan AS
 Esternay US
 Mourmelon Livry AS
 Marolles AS
 Neuville Jamin
 Fismes US
 Betheniville
 Ay Champagne CS
 St Brice Courcelles
 Bezaune 2050 FC

Club visiteur

Reuil FC
 St Martin La Veuve FC
 Avize Grauves US
 Nord Champagne FC
 Cormontreuil FC
 Muizonnaise ES
 Montmirail SC
 Witry les Reims ES
 Argonnes FC
 Sermaize US
 Sezaune SC
 Coteaux Sud ES

Exempt : Betheny

La réunion de ce jour a pour objet le tirage du premier tour de la Coupe AJT Transport qui aura lieu le **12 octobre 2025**.

Club recevant

Sermaize US 2
 Somsois Marge 2
 Saint-Memmie FC
 Taissy AS
 Ay Champagne CS 2
 Haute Borne FC 2
 Pargny S/Saulx FC
 Gueux AS 2
 Mareuil/Ay
 Châlons ASPTT 2
 Mairy/Marne
 Reims Ste Anne 3
 Betheny FC 2
 Tinquex Champ FC 2
 Nations 51 FC
 Mareuil Le Port ES
 Reims FC Chemin Vert
 Bouy RJEP
 Bezaune 2050 FC
 Reuil FC 2
 Argonnes FC 2

Club visiteur

Vallée de la Suippe 2
 Esternay US 2
 Witry les Reims ES 2
 Union Saint Rémoise
 Côte des Blancs FC 3
 Cheminon AS
 Anc Tinquex
 Arden 51 FC
 Sillery FC 2
 Dommartin Let
 Courtisols Estan AS 2
 Sacy FC
 Etoges Vert Ent 2
 Pontfaverger SL 2
 Fleury La Rivière AS
 Vitry FC 3
 Union Rémoise FC (ou Exempt)
 Olympique FC 2
 Heiltz Maurup
 Suippas Olymp
 Fère Champenoise

Exempt : Sud Champagne AS, Ent S. Connantre Corroy

La réunion de ce jour a pour objet le tirage du premier tour de la Coupe Chauvin-Lesoeurs qui aura lieu le **12 octobre 2025**.

Club recevant

Sud Champagne AS
 Dormans SC
 Reims Espérance 2
 Reims Murigny FP 2

Club visiteur

Montmirail SC
 Dizey US
 Neuville Jamin 3
 Etoges Vert Ent

Prunay FC
Cernay Berru Lavannes AS 2
Avize Grauves US 2
Vitry FC 2

Côte des Blancs FC 2
Olympiques FC
Argonnes FC (ou Exempt)
Sezanne FC 2

Exempts : St Brice Courcelles 2
+ équipes qualifiées en Coupe Néotec
+ équipes de ligue

La réunion de ce jour a pour objet le tirage du premier tour de la Coupe NEOTEC CHALLENGE COLLINET qui aura lieu le **12 octobre 2025**.

Club recevant

Gueux AS
Union Rémoise ou
Argonne FC
Reuil FC
Couvrot US
Nord Champagne FC
FC Caillot/Betheny
Ay Champagne CS
Fismes US AV
Coteaux Sud ES
Sporting Club de Reims
Oiry US
Pleurs ES
Tardenoise US
Amicale des Sportifs
St Martin La Veuve FC
Sept Saulx
Berceau du Vignoble

Club visiteur

Croix du Sud ES
Luxemont Vilotte AS

Vallée de la Suippe
Gaye ES
Courtisols Estan AS
Mourmelon Livry AS
Witry les Reims ES
Reims Pays de France
Haute Borne FC
Esternay US
Sermaize US
Reims Athletic FC
Sillery FC
Pontfaverger SL
Somsois Marge
Soudron
Muizon ES

Exempts : Bignicourt/Saulx
+ équipes de ligue

PROCEDURE D'APPEL

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Sportive du District Marne de Football (article 190 du RG de la FFF) et ce, dans les délais de deux jours Challenge et diverses coupes à compter du lendemain de la publication sur le site internet du District Marne ([http : //marne.fff.fr](http://marne.fff.fr)) et dans le délais de sept jours pour le Championnat à compter du lendemain de la publication sur le site internet du District Marne ([http : //marne.fff.fr](http://marne.fff.fr)), par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale du District Marne 8 rue Henri Dumant 51200 Epernay ou par voie électronique : competitions@marne.fff.fr

Le Président



N. SAIVET

Le Secrétaire



C. ROUYER